



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur une partie de la Place des Vésignons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Vu la demande effectuée conjointement par Madame Nina LAHSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, et par Madame Elisabeth MICHALAK, co-responsable de la « bibliothèque pour tous » organisant un spectacle intitulé « Opérabus », à l'occasion de la 38ème fête de la Châtaigne, le mardi 5 octobre sur une partie de la place des Vésignons.

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits le mardi 5 octobre 2021 de 7h00 à 21h00 sur une partie de la place des Vésignons, matérialisée par le plan ci-dessous.



Zone prévue d'empiètement pour l'opérabus

Article 2 :

Seul sera autorisé à occuper le domaine public « l'Opérabus », bus dans lequel auront lieu les 4 représentations du spectacle.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants de ladite place et des rues voisines par voies postale et d'affichage.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, à Madame Nina LAHSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, et à Madame Elisabeth MICHALAK, co-responsable de la « bibliothèque pour tous »

Fait à Lewarde, le 27 septembre 2021

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

